

COMMUNIQUE DE PRESSE

Anncsey, le 13 juillet 2023

Feux de forêt et de végétation

Nouvelles mesures en vigueur contre les risques d'incendie et pour limiter la pollution de l'air

Les conditions météorologiques actuelles (fortes chaleurs, vent et absence significative de pluie depuis plusieurs semaines) associées à des conditions de sécheresse accrues dans le département génèrent un risque important de feux de forêts dans le département de la Haute-Savoie.

En outre, la combustion à l'air libre de végétaux est une activité fortement émettrice de polluants : particules fines, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furanes. Outre la gêne pour le voisinage et les risques d'incendie qu'elle engendre, cette activité contribue à la dégradation de la qualité de l'air et génère des conséquences sanitaires pouvant s'avérer graves, avec une sensibilité accrue dans les zones urbaines et périurbaines mais aussi dans les vallées de montagne et en période d'épisode de pollution.

Par conséquent, afin de protéger les forêts et la végétation des risques d'incendie et pour respecter les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air, Yves Le Breton, préfet de la Haute-Savoie a pris deux arrêtés :

- Un arrêté du 4 juillet 2023 portant réglementation des feux et brûlage exercés à l'air libre ou à l'aide d'un incinérateur individuel ;
- Un arrêté du 7 juillet 2023 portant réglementation temporaire de l'emploi du feu dans les bois, les forêts et les zones à risque.

Pour les particuliers

- Il est interdit toute l'année d'allumer du feu à l'intérieur et à moins de 200 mètres des espaces exposés (forêts, bois, landes, plantations et reboisement ; y compris les voies publiques ou privées qui les traversent) ;
- Le brûlage à l'air libre des déchets végétaux est strictement interdit toute l'année sur l'ensemble du département de Haute-Savoie et en toutes circonstances, y compris au moyen d'équipements ou de matériels d'extérieur. **Les contrevenants s'exposent à une amende forfaitaire par brûlage constaté pouvant aller jusqu'à 750 euros.**

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30ème régiment d'infanterie,
BP 2332 74 034 - Annecy cedex
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur

Pour les propriétaires forestiers

- Il est interdit d'allumer du feu à l'intérieur et à moins de 200 mètres des espaces exposés (forêts, bois, landes, plantations et reboisement ; y compris les voies publiques ou privées qui les traversent) jusqu'au 30 septembre 2023 sauf pour les feux d'artifices ayant fait l'objet d'une déclaration en préfecture et dans les places à feu spécialement aménagées à cet effet, dont les caractéristiques à respecter sont précisées en annexe 1 de l'arrêté du 7 juillet 2023. Ces places à feu doivent faire l'objet d'une information préalable auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de l'Office Nationale des Forêts ;
- Le brûlage des déchets forestiers est strictement interdit sauf dérogation expresse du préfet dans les conditions prévues dans l'arrêté du 4 juillet 2023.

Pour les professionnels (entreprises et exploitations agricoles)

- Le brûlage à l'air libre des déchets végétaux est strictement interdit toute l'année sur l'ensemble du département de Haute-Savoie et en toutes circonstances, y compris au moyen d'équipements ou de matériels d'extérieur ;
- Le brûlage des déchets agricoles est interdit sauf dérogation expresse du préfet dans les conditions prévues dans l'arrêté du 4 juillet 2023.

Au-delà de ces interdictions, le préfet de la Haute-Savoie appelle chacune et chacun à la plus grande vigilance et au respect des consignes de sécurité que ce soit à la maison ou sur la route :

- Si vous organisez des barbecues chez vous, installez-le sur une terrasse et loin de la végétation qui peut s'enflammer ;
- Jetez toujours vos mégots dans un cendrier ;
- Si vous fumez en voiture, restez vigilants aux cendres incandescentes qui peuvent partir depuis une fenêtre ouverte. Pour rappel, il est strictement interdit de jeter son mégot de cigarette par la fenêtre ;
- Réalisez vos travaux susceptibles de générer des étincelles loin de la pelouse et des herbes sèches et prévoyez un extincteur à portée de main en cas de départ de feu ;
- Entretenez votre jardin : coupez les herbes, débroussailliez votre terrain, élaguez les arbres pour qu'ils ne se touchent pas. L'objectif est d'éviter que le feu n'atteigne mon habitation ;
- En cas de départ de feu, alertez immédiatement les pompiers en appelant le 18 ou le 112, en indiquant la localisation précise.

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30ème régiment d'infanterie,
BP 2332 74 034 - Annecy cedex
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr